

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires.
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Janvier 1876.

Candidatures au Sénat.

La nomination des délégués est aujourd'hui un fait accompli. C'est aux électeurs qu'il appartient désormais de se prononcer et de choisir entre les diverses candidatures qui s'offrent à leurs suffrages. Notre devoir est donc de mettre sous les yeux la liste des candidats conservateurs connus jusqu'à présent. Nous la publions par ordre alphabétique.

MM.

- Général marquis d'ANDIGNE, conseiller général.
- Arthur de CUMONT, ancien ministre du maréchal de Mac-Mahon, député sortant.
- Achille JOUBERT, ancien maire d'Angers.
- Baron LE GUAY, ancien préfet de Maine-et-Loire, préfet du Nord.
- LOUVET, ancien ministre de l'Empire.
- MONTREUX, ancien maire d'Angers, député sortant. (Union de l'Ouest.)

Candidatures au Corps-Législatif.

Pour ne pas mêler et confondre ensemble deux questions différentes : celle de l'élection des délégués sénatoriaux et celle des candidats à la députation, nous n'avons jusqu'ici désigné aucune des candidatures en présence. Aujourd'hui, ce motif n'existe plus, puisque les délégués sont nommés, et nous allons faire connaître celles des candidatures conservatrices dont la presse et l'opinion publique se sont déjà préoccupées.

Dans l'arrondissement de Baugé, la candidature de M. le vicomte Gaston de ROCHEBOUR est dès maintenant posée.

Dans la circonscription de Cholet, deux candidatures : M. le comte Armand de MAILLE, vice-président du conseil général, député sortant, et M. FORMON.

Dans la circonscription de Beaupreau,

M. le comte de CIVRAC, président du conseil général, député sortant.

Dans l'arrondissement de Saumur, nous avons dit que M. DELAYAU, député sortant, avait cédé aux sollicitations d'un grand nombre d'électeurs et accepté la candidature.

Dans l'arrondissement de Segré, deux candidats : M. Léonce de TERVES, conseiller général, et M. Ernest GUMBORG, également conseiller général. (Union de l'Ouest.)

Chronique générale.

Suite des élections des délégués :

Belfort, Ile-et-Vilaine, Somme, Pas-de-Calais, Haute-Savoie, Marne, Orne, Meurthe-et-Moselle, Basses-Pyrénées, Nièvre, Côtes-du-Nord, Corrèze, Loir-et-Cher, Bouches-du-Rhône, Puy-de-Dôme, donnent une majorité conservatrice.

Dans l'Ain, Isère, Yonne, Mayenne, les résultats se balancent.

A Nantes, M. Lechat, maire, a été élu député ; M. Gautté, suppléant.

L'attention des hommes politiques est fixée sur les résultats impatientement attendus de la nomination des délégués des conseils municipaux.

Cette première opération électorale ne peut encore être appréciée avec quelque exactitude. Les informations font défaut, et les noms pour la plupart inconnus des délégués ne permettent pas de déterminer la signification politique qu'il convient de leur attribuer.

Il faut donc nous résigner à ne point prononcer un jugement qui serait prématuré et qui ne reposerait pas sur des indications sérieuses.

En vertu de la circulaire de M. Léon Say, M. le directeur général des postes vient d'a-

dresser à ses agents une circulaire dans laquelle il leur recommande la plus stricte neutralité. Voici les passages saillants de ce document qui intéresse non-seulement les employés des postes, mais encore les électeurs et les candidats :

« Aux termes de la loi du 30 décembre 1875, les conseils municipaux se réuniront le 16 janvier courant, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat ; les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront le 20 février prochain :

» De nombreuses publications relatives à ces élections vont, sans aucun doute, être confiées à la poste et exigeront de la part du service un redoublement de zèle et de soins.

» Avant de rappeler les principales dispositions réglementaires dont il convient, à cet égard, d'assurer la ponctuelle exécution, je dois attirer de nouveau l'attention des agents de tous grades sur les instructions antérieures concernant la neutralité absolue qui leur est imposée en matière d'élections.

» Les agents des postes, en raison même de la nature de leurs fonctions, doivent nécessairement jouir de la confiance la plus entière du public, et ils cesseraient bientôt de posséder cette confiance s'ils ne s'abstenaient pas avec le plus grand soin de tout agissement politique et de manifestation quelconque de leurs sentiments personnels dans les questions qui divisent les populations avec lesquelles ils sont en rapports continus.

» Pendant la période des élections générales qui vont avoir lieu, les agents devront donc veiller avec le plus grand soin à ne pas se départir de la réserve qui leur a été de tout temps recommandée, afin que l'on ne puisse en aucun cas les soupçonner d'être les instruments d'un parti quelconque.

» Je me plais à croire que les recommandations expresses qui viennent d'être rappelées seront ponctuellement observées ; mais je ne dois pas laisser ignorer que l'adminis-

tration est bien décidée à se séparer de ceux qui, contre toute attente, n'en tiendraient pas compte.

» Je vais maintenant passer en revue les diverses opérations auxquelles doivent donner lieu le dépôt, l'affranchissement, l'expédition, le timbrage et la distribution des circulaires électorales et des bulletins de vote.

» **Dépôt et affranchissement.** — Les circulaires et les bulletins de vote confiés au service des postes doivent, comme tous les objets de correspondance, porter une adresse particulière, c'est-à-dire l'indication du nom et de la résidence du destinataire. Cette disposition est de rigueur absolue, et les agents sont invités à la faire prévaloir contre toute demande contraire : elle n'est pas seulement, en effet, conforme aux prescriptions réglementaires, elle est encore, en quelque sorte, d'intérêt public, attendu qu'elle peut seule assurer la recherche et au besoin la répression des irrégularités ou des abus dont les expéditeurs croiraient avoir à se plaindre.

» Les circulaires et les bulletins de vote pour lesquels le bénéfice de la modération de taxe est réclamé doivent être placés sous bandes et déposés au guichet des bureaux de poste. Les conditions d'affranchissement en sont déterminées par l'article 4 de la loi du 25 juin 1856.

» Pour tout envoi de circulaires électorales du poids de 50 grammes et au-dessous, la perception a lieu par exemplaire, à raison de 4 centime par 5 grammes ou fraction de 5 grammes. Chaque circulaire peut être accompagnée de bulletins de vote en feuilles ou même séparés les uns des autres, qui sont considérés comme étant les annexes de la circulaire et ne formant avec elle qu'un exemplaire. Les bulletins de vote envoyés séparément ou joints à une circulaire électorale ne doivent jamais être comptés pour l'application de la taxe que comme un seul exemplaire, qu'ils soient livrés en feuilles tels qu'ils sortent de l'imprimerie ou qu'ils aient été découpés avant d'être expédiés.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE TENTATION

Nouvelle Bretonne.

(Suite.)

VIII.

Les semaines s'écoulaient, et Lemoal, pas plus que les autres habitants de Kerneven, n'avaient de nouvelles de leurs fils.

Ils allaient, tantôt l'un, tantôt l'autre, à la ville, où l'on était mieux informé de ce qui se passait ; mais on ne pouvait rien leur apprendre de bien exact sur leurs enfants.

On savait seulement que l'armée de conscrits nouvellement levée était déjà en Allemagne ; qu'elle allait, venait, faisait des marches et des contre-marches, et qu'on les réservait pour un grand combat.

Rien de plus naturel qu'avec de pareilles occupations les soldats n'eussent pas le temps d'envoyer des lettres à leurs familles ; et d'ailleurs le bon moment pour écrire n'est pas avant la bataille, mais

après : de cette façon-là on sait au moins à quoi s'en tenir sur le sort des gens.

Enfin, un jour du mois de mai, le recteur de Kerneven, qui avait été à Pontivy voir un de ses cousins malade, revint avec une affiche que Legoff, le tambour de ville et l'afficheur de la mairie, lui avait donnée, vu qu'il en portait un gros paquet pour les coller dans les différentes rues de la ville.

Cette affiche contenait des détails sur une grande bataille livrée près d'un endroit qui se nommait Lutzen, et un ordre du jour de l'empereur, rempli d'une foule de compliments pour ses conscrits, qu'il appelait des vieux soldats.

Cette affiche ne disait pas, mais on pouvait bien le deviner, qu'il était demeuré beaucoup d'hommes par terre ; et comme Lemoal resta, à partir de ce jour, une grande quinzaine sans entendre parler d'Alain, il se fit tellement de chagrin à l'intérieur qu'il en vieillit de plusieurs années.

Enfin, un de ses voisins reçut une lettre de son fils : celui-ci disait entre autres choses qu'Alain avait été blessé à la tête et à la poitrine, mais qu'il était hors de danger ; que, du reste, il avait montré beaucoup de courage, se battant sans vouloir se retirer, malgré le sang qui lui coulait par toute la figure ; qu'il avait même sauvé la vie à un officier entouré d'ennemis, en entraînant avec lui plusieurs de ses camarades pour le dégager ; et que l'empereur, qui avait l'air content de la journée, lui

avait fait remettre la croix le soir même.

Le pauvre Lemoal ne fut rassuré qu'à moitié, et le moindre mot d'Alain l'aurait bien mieux tranquilisé que les plus longues lettres des autres.

Par bonheur, il ne tarda pas à recevoir ce qu'il désirait si vivement. Alain lui racontait la bataille sans trop parler de lui-même ; il lui annonçait qu'on l'avait décoré, et il ajoutait que, les chirurgiens le trouvant trop affaibli pour continuer la guerre, du moins dans le moment, ordre avait été donné de le renvoyer chez lui, afin qu'il reprît des forces et pût servir de nouveau le plus tôt possible.

Lemoal était si heureux à l'idée de revoir son fils, qu'il en oublia presque ses blessures et ne songea pas un instant à une seconde séparation. Tout s'effaçait devant la joie de vivre encore avec lui.

Le jour où Alain arriva fut une fête dans le village : tous les habitants allèrent par le chemin de traverse à la rencontre de la charrette qui le ramenait, et qui, après l'avoir déposé à l'entrée du chemin, continua à suivre la grande route avec plusieurs jeunes gens de Pontivy en congé comme lui.

Il fit son entrée dans Kerneven soutenu par son père et par le recteur, et quand Pouldu, le vieux garde champêtre, qui avait été à l'armée, l'aperçut dans sa grande capote de soldat, avec son bonnet sur l'oreille et sa croix sur la poitrine, il se redressa de son mieux et lui fit un beau salut mili-

taire auquel Alain répondit par une cordiale poignée de main.

Lemoal n'en disait rien, mais dans le fond il était fier de ces honneurs rendus à son fils. Seulement, quand il le regardait, il le trouvait si maigre, si blême et si faible, qu'il sentait en lui-même quelque chose qui ressemblait à de la peur.

On arriva à la maison.

Alain, après s'être s'être rafraîchi d'un bon coup de cidre, dut s'asseoir sur un tronc d'arbre à côté de la porte et répondre aux questions que chacun lui adressa.

Il donna aux uns et aux autres des nouvelles de leurs enfants ou de leurs amis, et il les donna plus complètes qu'on ne pouvait le faire par écrit.

Cependant, comme les Bretons ne sont pas curieux d'habitude, et ne parlent pas pour le plaisir de parler, on ne lui demanda que le nécessaire, d'autant plus qu'on voyait très-bien qu'il était fatigué.

La journée s'avancait, on laissa le père et le fils seuls.

Ils se mirent à table ; mais Alain était à la fois trop ému et trop exténué pour manger beaucoup.

Aussi, malgré sa joie de l'avoir là, près de lui, et de l'entendre raconter lui-même ce qui s'était passé depuis son départ, Lemoal voulut qu'il se couchât, estimant qu'il fallait aimer les autres non pour soi, mais pour eux.

(La fin au prochain numéro.)

» Pour les envois d'un poids supérieur à 50 grammes, la perception a lieu d'après le poids des paquets portant une adresse particulière, quel que soit le nombre de circulaires ou de bulletins envoyés ensemble ou séparément. Le port dû, par paquet, est de 40 centimes de 50 à 100 grammes inclusive-ment, et, lorsque le poids dépasse 100 grammes, le port est augmenté de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

» L'affranchissement s'opère en timbres-poste ou en numéraire, à la volonté des expéditeurs. Toutefois, si, par suite de circonstances tout-à-fait imprévues, il arrivait que certains comptables ne fussent plus approvisionnés de figurines en quantité suffisante pour opérer l'affranchissement en timbres-poste, l'affranchissement en numéraire devrait avoir lieu immédiatement, afin d'éviter tout retard dans les envois, et les expéditeurs devraient être avisés des circonstances qui rendraient impossible l'affranchissement en timbres-poste.

» Application du timbre à date. — Aux termes de l'article 24 du décret du 2 février 1852, le papier des bulletins de vote doit, sous peine de nullité, ne porter trace d'aucun signe extérieur. Les agents devront donc mettre tous leurs soins à ne frapper du timbre à date que les bandes des bulletins et éviter que l'empreinte de ces timbres puisse atteindre, en tout ou en partie, les bulletins mêmes.

» Expédition. — L'expédition des circulaires et des bulletins de vote distribuables dans un bureau autre que celui où ils ont été déposés ne saurait être retardée sous aucun prétexte. Ces objets doivent en conséquence être acheminés, par le plus prochain courrier, sur le bureau de poste ou de destination.

» Distribution. — Les circulaires électorales et les bulletins de vote doivent être compris dans la première distribution qui suit leur dépôt ou leur arrivée dans les bureaux.

» Les facteurs sont tenus de porter ces objets au domicile même des destinataires, et ils ne peuvent, à aucun titre et pour aucun motif, se soustraire à cette obligation.

» La distribution des circulaires électorales et des bulletins de vote confiés à la poste rentrant dans les devoirs professionnels des facteurs, il est expressément interdit à ces sous-agents d'exiger ou d'accepter et à leurs supérieurs hiérarchiques d'exiger ou d'accepter pour eux, de la part des comités électoraux, des candidats ou de toute personne étrangère au service, une rémunération quelconque pour cette distribution.

» Il est également interdit aux facteurs de s'immiscer, sous quelque prétexte que ce soit, dans la distribution de circulaires électorales ou de bulletins de vote, ainsi que de tout autre objet de correspondance, qui n'ont pas été déposés dans les bureaux de poste.

» Les infractions aux défenses ci-dessus rappelées sont punies de la peine de la révocation.

» Mesures exceptionnelles à prendre dans les bureaux où l'insuffisance des moyens ordinaires d'action viendrait à être constatée. — Les travaux nécessités par le dépôt, la transmission et la distribution des imprimés relatifs aux élections doivent s'accomplir sans trouble et sans retard pour le service de la correspondance courante.

» Les directeurs auront en conséquence à se tenir exactement informés de la situation respective des bureaux de leur département et à veiller à ce que rien ne périclite.

» L'administration est en droit de compter sur l'activité et le dévouement des agents de tous grades, pour qu'ils s'efforcent, dans la sphère de leurs attributions, de faire face au surcroît de travail qui pourra leur être imposé par les circonstances. Il appartient aux directeurs d'y tenir la main, et ils ne devront pas hésiter à suspendre immédiatement de fonctions ceux de leurs subordonnés qui feraient preuve de mauvais vouloir ou d'apathie.

» En cas de nécessité et d'urgence dûment constatées, mais dans ce cas seulement, ils autoriseront d'office le concours d'auxiliaires dans les bureaux où le personnel des agents ou des sous-agents serait momentanément insuffisant pour satisfaire aux exigences du service.

» En ce qui concerne le choix des auxiliaires, l'instruction n° 148 avait déjà for-

mellement exclu les agents municipaux et toutes personnes chargées de fonctions publiques. Cette exclusion, qui intéresse à un si haut point l'impartialité et la neutralité du service, qui ne sauraient être mises à l'abri de toute suspicion, est aujourd'hui consacrée en termes précis et impératifs par l'art. 3, paragraphe 3, de la loi électorale du 30 décembre 1875, ainsi conçu :

« Il sera interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires de candidats. »

» Suivant l'art. 22 de la même loi, toute infraction à ces dispositions est punie d'une amende de 16 à 300 fr., sauf application de l'art. 463 du code pénal.

» Les directeurs devront donc s'opposer énergiquement à ce qu'aucun auxiliaire soit recruté parmi les agents désignés dans l'art. 3 précité. L'administration n'hésiterait pas à punir très-sévèrement les préposés qui, par négligence ou par faiblesse, deviendraient les instigateurs ou les complices de la violation de la loi.

» La présente instruction devra être lue par les agents de tous grades attachés aux directions et aux recettes, et afin qu'aucun d'eux ne prétexte cause d'ignorance, j'y fais joindre un deuxième exemplaire, destiné à recevoir leur signature, en signe et comme preuve qu'ils en ont eu connaissance. Le second exemplaire adressé aux receveurs sera, après l'accomplissement de cette formalité, renvoyé par eux au chef de service pour être conservé dans ses archives.

» Le directeur général des postes,
LE LIBON.

LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE DE 1870.

La publication d'un projet de traité entre la Prusse et l'Autriche, faite par la *Liberté*, a stimulé le zèle des journaux prussiens. Voici que la *Gazette nationale*, de Berlin, le principal organe du parti national libéral, la boîte aux lettres des ambassades prussienne et espagnole de Paris, publie à son tour une dépêche de M. de Bismark à M. de Werther, ambassadeur prussien à Vienne.

Cette dépêche se rapporte à la mission du comte de Tauffkirchen et n'est nullement inconnue dans nos grands cercles politiques, comme on semble le croire. Le gouvernement de Napoléon III a même, si nous avons bonne mémoire, élevé à Munich des réclamations assez énergiques, dès la première nouvelle de ces intrigues diplomatiques.

Voici la dépêche en question :

A Son Excellence M. de Werther, à Vienne.
(Confidentielle.)

Berlin, 14 avril 1867.

Le comte de Tauffkirchen s'est présenté chez moi, muni d'une lettre d'introduction du prince Hohenlohe, pour me déclarer qu'avec l'assentiment du roi Louis le gouvernement bavarois désire une alliance entre l'Allemagne et l'Autriche, afin d'assurer mutuellement leurs derrières contre la France.

Je lui ai répondu en substance que depuis la signature de la paix nous avions toujours souhaité d'établir avec l'Autriche des relations amicales répondant aux intérêts et aux traditions des deux pays.

En dehors des motifs généraux, nos dispositions à cet égard sont dictées par le désir de conserver la paix, but qu'atteindrait une alliance défensive de l'Autriche avec la Prusse et ses alliés d'Allemagne; en pareil cas la France n'entreprendrait certes pas une attaque contre l'Allemagne.

J'ai profité de l'occasion pour exposer les avantages que nous pourrions offrir à l'Autriche, et voici les idées que j'ai émises à ce sujet :

« Nous pouvons lui accorder ce que lui assurerait la Confédération germanique, c'est-à-dire la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur, cette dernière, cependant, seulement au point de vue de la défense, et cela ou bien pour toute la monarchie pour un ou trois ans, ou bien pour la partie allemande par un traité durable, mais n'impliquant aucune constitution fédérative, un traité international ordinaire.

» Enfin, on pourrait aussi compléter ce traité par un arrangement temporaire sur la question d'Orient; mais, dans ce cas, il nous faudrait faire entrer la Russie dans la combinaison.

» J'ai lieu d'espérer qu'il serait possible d'obtenir le consentement de cette puissance à ce que le *statu quo* fût maintenu pour un temps limité dans les provinces frontalières de la Turquie.

» Même si la Russie n'y accédait pas par un traité formel, il suffirait, pour le maintien de la paix, qu'elle approuvât tacitement un engagement à ce sujet entre la Prusse et l'Autriche. Dans le cas d'un arrangement basé sur l'approbation tacite de la Russie, il faut que nous mettions notre jeu sur la table.

Le comte de Tauffkirchen écouta mes explications en apparence avec satisfaction, mais en même temps avec une certaine retenue; cependant, il déclara qu'elles lui faisaient espérer la réussite de sa mission à Vienne. C'est lui qui en prendra l'initiative : mais Votre Excellence voudra bien seconder à l'occasion les efforts du comte de Tauffkirchen dans la limite de la combinaison tracée plus haut. Votre Excellence constatera d'un côté la disposition de Sa Majesté le roi à entrer dans les idées du prince de Hohenlohe; d'un autre côté, elle démentira de la façon la plus catégorique toute espèce de bruit au sujet des prétendus traités secrets que nous aurions conclus avec une puissance étrangère.

Signé : DE BISMARCK.

Il est certaines personnes qui croient que la guerre aurait été évitée, si M. de Beust avait accepté les propositions de M. de Tauffkirchen. Nous estimons que non. Le soin de M. de Bismark de faire démentir par son ambassadeur « les prétendus traités secrets » nous fournit un puissant argument en faveur de notre thèse. Ces négociations se poursuivaient lors de l'affaire du Luxembourg.

Or, l'Autriche avait à craindre le jeu double de M. de Bismark. Personne ne lui garantissait que le chancelier prussien n'obtint, grâce à l'abandon du Luxembourg, le consentement de la France à une nouvelle guerre contre l'Autriche. En ce cas, les rôles auraient été les mêmes, seulement le prologue aurait été joué à la place de l'épilogue : c'est-à-dire que la Prusse aurait d'abord terrassé l'Autriche pour nous arracher ensuite l'Alsace-Lorraine, tandis qu'elle a commencé par notre pays.

Maintenant, tout ce plan de campagne est abandonné. A cette époque, M. de Bismark ne croyait pas que le compagnon de Georgey, de Bathyani, pût un jour prendre possession de l'hôtel du Jeu-de-Paume de Vienne. M. Andrassy chancelier autrichien signifiait pour M. de Bismark partie gagnée.

Etranger.

ALLEMAGNE.

Berlin, 16 janvier.

La session du Landtag (parlement prussien) a été ouverte ce matin, à 11 heures, dans la salle blanche du château royal, par M. Camphausen, vice-président du ministère d'Etat. Environ 80 membres du landtag étaient présents.

Le discours du trône déplore les souffrances du commerce et de l'industrie, et exprime l'espoir que la puissance d'activité du peuple allemand parviendra à surmonter les difficultés de la situation.

Les recettes de l'Etat, dans le prochain budget, n'ont pas été évaluées à un chiffre aussi élevé que pour l'exercice 1876. Toutefois, elles suffiront à faire face, comme par le passé, aux besoins de l'administration, à doter plus amplement certains chapitres et à mener à bonne fin les grands travaux de construction entrepris au nom de l'Etat.

Le discours du trône annonce la présentation très-prochaine du budget. Il annonce, en outre, la présentation des projets concernant le règlement de la compétence de divers corps de l'Etat récemment institués, la modification du règlement de la police urbaine, la constitution de la ville de Berlin en commune, le règlement des voies et chemins, la fondation de centres d'établissement à l'usage des travailleurs agricoles et sylvicoles, la sanction des lois du pays, le règlement synodal général et le droit de surveillance exercé par l'Etat sur l'Eglise évangélique.

Le discours du trône exprime à ce propos l'espoir que les deux Chambres du Parlement préteront au gouvernement un concours empressé en vue d'assurer l'organisation indépendante de l'Eglise évangélique. Après avoir signalé l'achèvement des travaux préparatoires pour la loi concernant le droit de surveillance que l'Etat doit exercer sur l'administration des biens des diocèses catholiques, le discours du trône conclut en

ces termes : « Puisse la dernière session de cette période législative mener à maturité les résultats des efforts communs que le Landtag et le gouvernement vont faire pour la prospérité du pays. »

Le président de la Chambre des seigneurs a clos la cérémonie aux cris de : « Vive l'empereur-roi ! »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons publié hier la liste complète des délégués de l'arrondissement de Saumur et du canton de Longué. Aujourd'hui, nous faisons connaître les suppléants des cantons de Doué, Gennes, Montreuil-Bellay et Saumur (Nord-Est).

Canton de Doué.

Brigné, MM. Samson. — Concourson, Mignot. — Denezé, Gasnault, adjoint. — Doué, Turpault. — Douces, Girault-Vaslin, adjoint. — Forges, Guittier, adjoint. — Saint-Georges-Châtelais, Chaillou de Fougères. — Louresse-Rochemenier, Méraud, adj. — Martigné-Briand, Taugourdeau, adj. — Meigné, Paul de la Selle. — Montfort, Chevallier, adjoint. — Soulauger, Renou-Martin. — Les Ulmes, Roux-Janin. — Les Verchers, Chouteau, adjoint.

Canton de Gennes.

Ambillou, M. M. Cordier, adj. — Chemellier, Lepirrier. — Saint-Georges-des-Sept-Voies, Richomme, adjoint. — Grézellé, Chauvigné, adjoint. — Louerre, Bodineau. — Noyant, Chesneau, adjoint. — Le Thourel, Rouseau, adjoint. — Trèves-Cunault, Ernoull.

Canton de Montreuil-Bellay.

Aubigné, M. M. Audry, adjoint. — Brézé, Epoudry, adjoint. — Brossay, Cartault. — Cizay, Ballu, adjoint. — Coudray-Macouard, Delage, adjoint. — Courchamps, Jamain. — Saint-Cyr-en-Bourg, Mollais. — Epieds, Pommereau. — Saint-Just-sur-Dives, Bertaud, adjoint. — Saint-Macaire-du-Bois, Borif. — Méron, Aury. — Montreuil-Bellay, Peltier. — Le Puy-Notre-Dame, Achille, adjoint. — Le Vaudelnay-Rillé, Marcheteau, adjoint.

Canton de Saumur (Nord-Est).

Allonnes, M. M. de l'Espagneul. — Brain-sur-Allonnes, Sirotteau. — La Breille, Samson. — Neuillé, Hardy. — Varennes-sous-Montsoreau, Edes, adjoint. — Villebernier, Fontaine. — Vivy, Linacier.

En dehors du département de Maine-et-Loire, nous trouvons comme délégués, dans des cantons qui joignent l'arrondissement de Saumur, savoir :

Canton de Bourgueil. — Bénais, M. M. Boissier. — Bourgueil, Dusoul. — La Chapelle-sur-Loire, Fauillon. — Chouzé-sur-Loire, Antheaume. — Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Beaufile. — Restigné, Princé.

Canton de Chinon. — Avoine, M. M. Lucé-Buisson. — Beaumont-en-Véron, de Coulaine. — Chinon, Houdia-Fouquereau. — Saint-Germain-sur-Vienne, Loré-Vacher. — Huismes, Bouché. — Ligné, Lecog. — Savigny, Mureau. — Seuilley, le comte de la Mothe-Baracé. — Thizay, Deniau.

Nous connaissons déjà les noms de beaucoup de délégués du département des Deux-Sèvres. Dès à présent, nous pouvons dire que le parti conservateur a obtenu une grande majorité dans la nomination de délégués.

Le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser à tous les préfets une importante circulaire pour leur demander divers renseignements sur la situation de la boulangerie dans chaque département. Leur rapport devra être accompagné d'un tableau de la taxe du pain dans les localités où cette taxe a été rétablie.

Ces documents, fournis par trimestre, seront centralisés au ministère, où ils serviront à la rédaction d'un rapport d'ensemble qui sera publié à la fin de l'année.

PLANTATIONS SUR NOS GRANDES ROUTES.

Une circulaire ministérielle vient d'être adressée par M. Buffet à tous les préfets, par M. Caillaux aux ingénieurs-conducteurs et cantonniers des ponts-et-chaussées, pour

les inviter à combler les lacunes qui peuvent exister dans les plantations qui bordent nos routes nationales, départementales, etc., et de redoubler aussi d'attention dans le choix des essences à employer pour ces plantations. Cette circulaire vient à point, car les plantations de ce genre laissent beaucoup à désirer. Il meurt, paraît-il, 40 0/0 des essences nouvelles plantées le long de nos grandes routes pour remplir les vides qui se produisent chaque année, ces essences nouvelles ne pouvant prospérer dans certains terrains que par des arrosements continus pendant l'été.

POITIERS. — Le séjour de cette ville continue à ne plaire guère aux internés carlistes; il est vrai de dire que les barreaux d'une prison ont beau être dorés, ils n'en sont pas moins des barreaux, et comme tels désagréables.

Six officiers carlistes et six soldats, qui trouvaient que Poitiers manquait de charme, sont partis sans tambour ni trompette, pour... on l'ignore.

On sait seulement que les officiers se sont dirigés vers Paris; quant aux hommes... évanouis, disparus sans laisser de trace.

On ne peut leur en vouloir, et ma foi, ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre. La cage ouverte ou mal fermée, l'oiseau s'en va! (Journal de la Vienne.)

INCENDIE A LAVAL. — On lit dans l'Indépendant de l'Ouest du 16 janvier :

« Ce matin, vers deux heures et demie, un violent incendie s'est déclaré dans la maison occupée par M. Voegelé, épicière et débitant de tabac, rue de la Paix, à Laval.

« L'alarme a été donnée par un garçon de l'hôtel de l'Ouest qui aperçut les flammes sortir par les vasistas de la cave sur laquelle se trouve le magasin. Des officiers des 101^e et 102^e de ligne, en garnison à Laval, logés dans les maisons voisines, ainsi que quelques autres qui se trouvaient encore à leur Cercle, descendirent en toute hâte et coururent chercher la troupe, qui arriva rapidement sur les lieux avec la pompe de la caserne.

« Pendant ce temps, l'incendie avait fait des progrès rapides. Les flammes avaient envahi le magasin, gagné l'escalier et les étages supérieurs. Les locataires furent obligés de fuir à demi-nus et de se réfugier dans les maisons voisines.

« La troupe, sous les ordres de ses chefs, attaqua vigoureusement l'incendie. Deux soldats, l'un du 101^e et l'autre du 102^e, les nommés Gassin et Taigneux, se distinguèrent entre tous par leur courage et leur énergie. Ces braves soldats, armés de haches, se hissèrent sur les toits enflammés pour couper la charpente. Ils travaillèrent sans relâche pendant près de deux heures et parvinrent à faire la part au feu. Tout le monde s'accorde à faire l'éloge de l'intrepidité et du courage de ces deux hommes et de leurs camarades, au dévouement des-

quels les maisons voisines doivent d'avoir été préservées.

« Bientôt l'incendie fut attaqué sur tous les points; malheureusement, les bouches d'eau de la turbine étaient gelées, et force fut d'organiser des chaînes à la rivière qui, heureusement, se trouve peu éloignée.

« A trois heures et demie, l'incendie avait acquis un tel degré d'intensité que les flammes se projetaient dans toute la largeur de la rue et léchaient presque les maisons d'en face.

« Tous les étages se sont effondrés, à l'exception de ceux du rez-de-chaussée et du premier. Les marchandises de M. Voegelé, son mobilier et celui des locataires ont été entièrement consumés.

« Les bâtiments contigus à la maison incendiée ont été préservés; mais les marchandises des magasins du rez-de-chaussée ont subi de graves avaries.

« Les pertes sont considérables; on en ignore encore le chiffre; elles sont heureusement couvertes par les compagnies l'Union et la France.

Faits divers.

A l'occasion du premier jour de l'an, les agents spéciaux de la préfecture de police de Paris ont visité les magasins de droguistes et d'épiceries, et saisi onze mille kilos de dragées, fruits confits, pralines et le reste, reconnus insalubres.

Ce stock de bonbons empoisonneurs a été jeté dans les égouts, où les rats ont dû faire un premier de l'an assez agréable.

On s'entretient beaucoup, à Bordeaux, en ce moment, dit Paris-Journal, de deux crimes qui auraient été commis dans une ville du département de la Gironde.

Un pharmacien, le sieur X..., avait vendu sa pharmacie, il y a quelques années, moyennant une somme déterminée, avec cette condition qu'en cas de décès de son successeur, X... reprendrait la pharmacie. Quelque temps après, le successeur meurt. X... reprend la pharmacie; personne ne s'occupa de cet événement. X... revendit la pharmacie aux mêmes conditions.

Il stipula que, si son remplaçant venait à mourir, il redeviendrait titulaire, moyennant une légère somme qu'il donnerait à la famille. Cette semaine, on apprit que le nouveau pharmacien et sa femme étaient au plus mal; ils avaient, l'un et l'autre, des coliques atroces, des vomissements, etc. Des soins pressés furent prodigués: on espère les sauver.

On interrogea l'élève pharmacien qui était depuis longtemps dans la maison, et c'est alors qu'en témoignant du plus sincère repentir, il a avoué qu'il avait empoisonné, avec de la belladone, le pharmacien mort il y a quelques mois, et tenté d'empoisonner son nouveau patron et sa femme, sur les excitations et les conseils du sieur X...

Il vient de mourir aux environs de Sceaux un homme qui avait exercé une de ces professions invraisemblables dont Théodore de Banneville et Privat d'Anglemont ont célébré les splendeurs et les misères.

Ce personnage, nommé Jacques B..., était fabricant d'ancêtres. Il s'attaquait particulièrement aux bourgeois vaniteux de la Chaussée-d'Antin et du faubourg Saint-Honoré.

Pour cinquante ou cent francs on avait, chez lui, un arrière-grand-père ou grand-oncle en costume de marquis du dix-huitième siècle. Pour deux cents francs on avait, par dessus le marché, la marquise poudrée à la royale, le cousin, commandeur de Malte, avec la croix, et le parent éloigné, sous la perruque de président à mortier.

Jacques se piquait de fournir des portraits offrant un air de ressemblance avec la physionomie des clients. Il classait sa marchandise d'après le type de la beauté classique, sous les numéros un, deux, trois, quatre, et quant à la laideur, disait-il, il n'y a point de limites.

Jacques laisse une assez jolie fortune.

L'homme le plus riche du Nouveau-Monde, M. William Astor, vient de mourir à New-York, laissant un milliard à son fils unique.

Propos de village :

Ah! bon, Cruchet, te v'là heureux maintenant?

— Vous êtes ben honnête, m'sieur; j'ons trois cochons, une vache, un âne, d'la volaille, et pis... des enfants, quoi!

— Et ils sont gentils, tes enfants?

— Dame, vous savez, m'sieu, c'est pas c'qui rapporte l'plus.

Un individu d'une forte corpulence se trouvait l'été dernier au parterre du théâtre et suait à grosses gouttes.

Ses deux voisins se dirent en riant à l'oreille :

« Ce monsieur cuit dans son jus. »

Notre homme qui les avait entendus, dit, sans se retourner :

« Ce n'est pas étonnant, je suis entre deux plats. »

Dernières Nouvelles.

Bordeaux, 18 janvier.

Un incendie s'est déclaré cette nuit à la gare des marchandises du chemin de fer du Midi. On suppose que le feu a été communiqué par un appareil de chauffage. Le chef de gare a déployé une grande activité.

Bien que les grues hydrauliques fussent gelées, tous les wagons marchandises ont

été sauvés; une halle seule a été complètement brûlée. Il n'y a pas eu d'autre accident.

Bruxelles, 15 janvier.

Une commission spéciale vient d'être nommée par le ministre de la guerre pour étudier les moyens de prévenir l'envahissement du territoire belge, dans le cas d'une nouvelle guerre entre la France et l'Allemagne. (Agence américaine.)

Pour les articles non signés : P. GODER.

Bulletin Financier.

Paris, 18 janvier.

Marché extrêmement animé aujourd'hui. La faiblesse qui s'était manifestée hier n'a pu durer et nous croyons que le peu de résultats déjà connus pour les élections n'a pas peu contribué à la reprise d'aujourd'hui, reprise qui s'accroîtra probablement encore demain.

Nous laissons hier le 5 0/0 à 104,55, nous le retrouvons à 104,75 très-demandé. Le 3 0/0 a également remonté de 20 cent. et nous le laissons très-ferme à 65,87 1/2.

La reprise n'a pas d'ailleurs seulement porté sur les rentes; la plupart des valeurs ont profité du courant favorable qui a traversé la Bourse.

L'Italien gagne 15 cent. et se cote 70,85. Le cours est encore faible, mais il est à peu près certain qu'il gagnera quelque chose demain et les jours suivants.

Le Pérou est également faible; il était hier à 34 5/8, et il est actuellement à 34 1/4.

Malgré la bonne impression sous laquelle s'est trouvée la Bourse, le Turc a encore baissé et il se traîne aujourd'hui à 21,10. Les lots font 54.

La Banque de Paris est immobile à 1,065, mais la Banque ottomane a gagné 1,25 et on la demande à 435.

Le Crédit mobilier a perdu 1,25, mais il est encore ferme à 186,25.

Actions autrichiennes, 632,50; obligations autrichiennes, 321.

Actions lombardes, 250; obligations lombardes, 232,25.

Extérieure espagnole, 17 11/16; Intérieure espagnole, 16 1/16.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. ÉMILE MARCK.

LUNDI 24 janvier 1876,

Avec le concours de M. ÉMILE MARCK

IMMENSE SUCCÈS

MERCADET
OU LE FAISEUR

Pièce en 3 actes, de Balzac.

M. ÉMILE MARCK remplira le rôle de Mercadet.

Le spectacle commencera par : L'Histoire d'un sou, vaudeville en 1 acte, de Clairville et Thiboust.

Bureaux à 7 h.; rideau à 7 h. 1/2.

A 8 h. 1/2, Mercadet.

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR. — GARE VENDÉE. — Service d'hiver, 10 janvier 1876.

PRIX DES PLACES				NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES				NOMS DES STATIONS	PRIX DES PLACES			
1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	DISTANCES		1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	DISTANCES		1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	DISTANCES
POITIERS A SAUMUR													
					32	34	62	36					
					1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.					
2 20	1 65	1 20	18	POITIERS.....départ	5 35	10 45	12 30	6 20					
3 95	2 95	2 10	32	Neuville.....	6 13	11 28	1 51	7 4					
6 25	4 70	3 45	51	Mirebeau.....	6 42	12 1	2 57	7 39					
7 75	5 80	4 25	63	Moncontour.....	7 16	12 41	4 4	8 20					
8 70	6 50	4 75	71	Arçay (bifurcation).....départ	7 51	1 17	4 51	8 53					
9 70	7 30	5 30	79	LOUDUN (bifurcation) {arrivée	8 4	1 31	5 14	9 7					
10 20	7 60	5 60	83	LOUDUN (bifurcation) {départ	8 50	1 50	5 40	10 5					
10 80	8 10	6 10	88	Les Trois-Moutiers.....	9 4	2 7	6	10 19					
11 40	8 55	6 55	93	Saint-Léger, Morton.....	9 13	2 18	6 14	10 28					
12 50	9 75	7 75	103	La Motte-Bourbon.....	9 21	2 28	6 27	10 36					
12 50	9 75	7 75	107	Montreuil-Bellay.....	9 33	2 47	6 48	10 48					
12 50	9 75	7 75	110	Saint-Cyr-en-Bourg, Brézé.....	9 49	3 7	7 12	» »					
				Chacé, Varrains.....	9 57	3 17	7 25	» »					
				SAUMUR.....arrivée.	10 8	3 30	7 38	11 19					
SAUMUR A POITIERS													
					31	33	61	35					
					1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.	1 ^{re} 2 ^e 3 ^e cl.					
» 70	» 55	» 35	6	SAUMUR.....départ	6 20	11 30	1 45	7 40					
» 85	» 65	» 45	7	Chacé, Varrains.....	6 28	11 41	2 2	7 48					
2 05	1 55	1 15	17	Saint-Cyr-en-Bourg, Brézé.....	6 36	11 51	2 17	7 56					
2 85	2 10	1 50	23	Montreuil-Bellay.....	6 54	12 18	3 10	8 14					
3 30	2 45	1 80	27	La Motte-Bourbon.....	7 4	12 30	3 35	8 24					
3 95	2 95	2 10	32	Saint-Léger, Morton.....	7 13	12 41	4 2	8 33					
4 95	3 65	2 65	40	Les Trois-Moutiers.....	7 22	12 53	4 20	8 42					
4 95	3 65	2 65	40	LOUDUN (bifurcation) {arrivée	7 36	1 9	4 38	8 56					
6 40	4 75	3 45	47	LOUDUN (bifurcation) {départ	8 6	1 34	5 15	9 10					
8 70	6 50	4 70	78	Arçay (bifurcation).....départ	8 24	1 51	5 55	9 45					
10 60	7 85	5 75	95	Moncontour.....	8 45	2 18	6 33	10 6					
12 50	8 75	6 50	110	Mirebeau.....	9 21	3	7 35	10 42					
				Neuville.....	9 51	3 40	8 18	11 8					
				POITIERS.....arrivée	10 28	4 30	9 7	11 41					
CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.													
3 15	2 40	1 75	26	Paris.....départ.	10 45	12 30	10 45	7 15					
6 15	4 60	3 40	50	Tours.....départ.	6 15	10 45	3 40	5 30					
9 95	6 75	4 95	73	Azay-le-Rideau.....	6 37	11 45	4 23	6 50					
12 10	7 45	5 50	81	Chinon.....	7 36	12 44	5 3	8 19					
15 75	11 80	7 75	128	Loudun (bifurcation).....	8 12	1 44	5 38	9 20					
26 30	19 80	14 50	214	Arçay (bifurcation).....	8 28	2 5	5 50	9 52					
30 90	23 20	16 95	251	Thouars.....	8 58	2 49	6 19	10 33					
				Bressuire (bifurcation).....	10 13	3 51	7 23	11 27					
				La Roche-sur-Yon.....	1 7		9 42						
				Les Sables-d'Olonne.....arrivée.	2 2		10 33						
5 55	3 40	2 50	37	Les Sables-d'Olonne..départ.	5 55	3 40	2 50	3 7					
15 15	11 35	8 35	123	La Roche-sur-Yon.....	18 85	14 10	10 30	153					
				Bressuire (bifurcation).....	20 95	15 70	11 45	170					
				Thouars.....	21 90	16 40	12 20	178					
				Arçay (bifurcation).....	24 75	18 55	13 60	201					
				Loudun (bifurcation).....	27 70	20 75	15 20	225					
				Chinon.....	30 90	23 20	16 95	251					
				Azay-le-Rideau.....									
				Tours.....arrivée.									
				Paris (express).....arrivée.	4 40	9 54	5 5	5 5					
				Paris (omnibus).....arrivée.	7 58	11 44							

COLONIE AGRICOLE DE SAINT-HILAIRE
Commune de Roiffé (Vienne).

ADJUDICATION pour la fourniture de 650 hectolitres de Froment et 600 hectolitres de Seigle pour le service de la Colonie agricole de Saint-Hilaire en 1876.

Le samedi 19 février 1876, à une heure après midi, il sera procédé, dans les formes déterminées par le règlement de M. le ministre de l'intérieur, en date du 31 juillet 1852, devant M. le préfet de la Vienne, assisté de M. le directeur ou de M. l'inspecteur de la Colonie agricole de Saint-Hilaire, en l'hôtel de la Préfecture de Poitiers, à l'adjudication sur soumissions cachetées de la fourniture ci-après désignée, nécessaire au service de la Colonie, savoir :

650 hectolitres de froment ;
600 hectolitres de seigle.

Les soumissions devront embrasser la totalité de la fourniture pour chaque sorte de céréales ; elles seront écrites sur papier timbré, et mises sous une enveloppe cachetée portant pour suscription le nom du soumissionnaire et l'indication de la fourniture. Elles énonceront, en monnaie légale et en toutes lettres, le prix offert : 1° par hectolitre de blé ; 2° par hectolitre de seigle.

Le cahier des charges relatif à la présente

adjudication se trouve déposé à la Préfecture de la Vienne (3^e division), à la Sous-Préfecture de Loudun, à l'économat de la Colonie, et au ministère de l'intérieur, 78 bis, rue de Varennes (direction de l'administration pénitentiaire, 4^e bureau), où on pourra en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-huit ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, palpitations, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants, oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 85,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Casteluart, le

duc de Ploskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, M. le professeur docteur Beneke, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalscière m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,

Musicien au 63^e de ligne.

Cure N° 62,986.

M^{lle} Martin, d'aménorrhée. Suppression des Règles et Danse de Saint-Guy, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalscière.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalscière rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et les vomissements, même en grossesse ou en mer. En boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalscière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nour-

rit dix fois plus que la viande et que le chocolat dinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 60 fr. ; ou environ 40 tasses. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean ; M^{re} GONDRAND, chez d'Orléans ; M. BRUNON, successeur de M. TARDY, quai de Limoges ; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY & C^o, 26, rue Vendôme, Paris.

Évitez les contrefaçons. — N'acceptez que des boîtes en fer blanc, avec la marque de la Revalscière Du Barry, sur les étiquettes.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — —
1 — 45 — — du soir.
7 — 40 — —

Départs de Poitiers pour Saumur
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — —
12 — 30 — — du soir.
6 — 20 — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 20 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 8 minutes du matin, express-pous-
6 — 45 — — — — —
9 — 1 — — — — —
1 — 33 — — — — —
4 — 19 — — — — —
7 — 17 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI

3 heures 35 minutes du matin, omnibus
8 — 20 — — — — —
9 — 41 — — — — —
10 — 44 — — — — —
1 — 28 — — — — —
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 JANVIER 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	65	90	» 22	Soc. gén. de Crédit industriel et	740	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	711	25	1 25
4 1/2 % jouiss. septembre.	96	»	»	comm., 125 fr. p. j. nov.	186	25	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	595	»	20
5 % jouiss. novembre.	104	80	» 20	Crédit Mobilier	500	»	5	Société autrichienne, j. janv.	632	75	»
Obligations du Trésor, t. payé.	465	»	»	Crédit foncier d'Autriche	330	»	7 50	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	375	»	»	Orléans	315	25	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	492	50	» 25	Est, jouissance nov.	968	25	1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	312	»	»
— 1865, 4 %	507	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	710	»	»	Est	312	»	»
— 1869, 3 %	362	50	» 1 50	Midi, jouissance juillet.	1198	75	»	Nord	315	75	»
— 1871, 3 %	337	»	»	Orléans, jouissance juillet.	998	75	»	Ouest	312	50	»
— 1875, 4 %	469	75	» 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	690	»	»	Midi	311	50	»
Banque de France, j. juillet.	3870	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. août.	1077	50	2 50	Deux-Charentes	283	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	622	50	» 50	Société immobilière, j. janv.	22	50	»	Vendée	233	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	488	75	» 1 25	C. gén. Transatlantique, j. juill.	275	»	» 25	Canal de Suez	520	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	370	»	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	895	»	»								

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Lorraine, n° 22,
Composée de :

Caves, cuisine, bûcher en sous-bassement ; salon, salle à manger et deux petites pièces au rez-de-chaussée ; quatre chambres et cabinet de toilette au premier étage ; grenier sur le tout ;

Jardin planté d'arbres fruitiers. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (632)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

GLOTURE

VENTE MOBILIERE

Après le décès de M. Marc-Thabis GAUTHIER,
Le jeudi 20 janvier 1876, à midi.

Au comptant et 10 centimes par franc en sus. (21)

A LOUER

UNE MAISON

Sise à Noyant, canton de Gennes, Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie. S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

PRÉSENTMENT, UNE MAISON

Rue de l'Échelle. S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire. S'adresser au bureau du journal.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Établie à Paris, r. de Grammont, et r. du Quatre-Septembre, 18. Anciennement Compagnie Royale

Fonds de garantie : 424 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 28,107,916 fr.
Arrérages payés aux Rentiers. 429,628,201 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 41,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à Saumur, à M. Gauron ; à Angers, à M. Périgault ; à Cholet, à M. Manceau ; à Beaupreau, à M. Clémot ; au Lion-d'Angers, à M. Morillon ; à Beaufort, à M. Sachel.

AVIS

La Direction générale du COMPTOIR COMMERCIAL, dont le siège a toujours été, jusqu'à présent, à Rouen, est transférée à Saumur, à partir du 1^{er} janvier 1876.

M. G. DOUSSAIN, directeur général, quai de Limoges, 49, à Saumur. (650)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

UN JEUNE HOMME DEMANDE des parquets à cirer, soit au mois, soit à l'année. S'adresser rue du Temple, n° 9, à Saumur.

LES MODES PARISIENNES

Bureaux : 22, rue de Verneuil, Paris.

Les Modes Parisiennes sont le plus richement illustré des journaux de modes, grâce à une collaboration recrutée exclusivement parmi les premiers artistes. Des traités spéciaux, conclus avec les premières maisons de Paris, permettent en outre aux Modes Parisiennes de publier, bien avant les autres journaux, les modèles nouveaux de chaque saison et de ne donner que des modèles de choix, d'une élégance et d'un bon goût irréprochables.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION COMPRENANT		DEUXIÈME ÉDITION COMPRENANT	
1° Chaque semaine, un Numéro de huit pages, illustré de nombreuses gravures ;		1° Chaque semaine, le Numéro de huit pages, comme la première édition ;	
2° Chaque mois, une double planche de Patrons, en grandeur naturelle, permettant d'exécuter soi-même les toilettes représentées par les gravures.		2° Chaque mois, la double planche de Patrons ;	
		3° Chaque semaine, une magnifique gravure sur acier, colorée et imprimée sur papier de luxe.	
UN AN : 14 FR. — SIX MOIS : 7 FR. — TROIS MOIS : 3 FR. 50.		UN AN : 25 FR. — SIX MOIS : 13 FR. 50. — TROIS MOIS : 7 FR.	

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande. Les demandes d'abonnement doivent être accompagnées d'un Mandat-Poste et adressées à M. le Directeur des MODES PARISIENNES, 22, rue de Verneuil, à Paris.

COMPTABILITÉ-DUCHÂTEAU

La Comptabilité-Duchâteau est la dernière expression de la simplicité de l'exactitude ; réunies dans une même méthode, où, au moyen de tableaux restreints et faciles de la méthode dite en partie simple, on obtient tous les avantages de la méthode en partie double.

Elle convient à la fois au grand et au petit commerce, et satisfait également les maisons de gros et les plus petites maisons. — Elle convient aux petits comptes des particuliers et chefs de famille, tels que rentiers, instituteurs, curés, avocats, médecins, commis, agriculteurs, propriétaires, fermiers, maisons d'éducation, communautés religieuses, etc.

Par son extrême simplicité, elle réduit le travail d'un tiers au moins sur la partie simple, et des deux tiers sur la partie double. Il y a donc économie de plus de soixante pour cent sur les méthodes ordinaires en partie double, ce qui permet de réduire le personnel de plus de moitié.

Un mécanisme tout nouveau, applicable au Journal, rend inutile le Grand-Livre tous les Comptes Généraux, y compris les Effets à recevoir et les Effets à payer qui se trouvent réunis en un compte unique sous le titre de Portefeuille.

Grâce aux Balances diverses et aux Situations journalières pour le Portefeuille et la Caisse, les écritures sont arrêtées chaque soir, ce qui coupe court aux erreurs et permet d'établir, à tout instant et en quelques minutes, l'Inventaire général dont le travail, d'ordinaire si considérable, est supprimé.

Cette méthode de Tenue des Livres est du reste accessible à toute intelligence, et peut s'apprendre sans maître en quelques jours ; avec un manuel c'est l'affaire de quelques heures.

S'adresser à M. Duchâteau, à Narbonne (Aude).
Un volume in-8° cartonné et franco par la poste : 5 francs.

M. Duchâteau est en état de fournir des comptables de l'un et de l'autre sexe aux maisons qui en font la demande, 15 jours à l'avance.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

ÉDITION DE LUXE
Donnant les mêmes numéros, plus 36 gravures coloriées.

Paris. Départem.
Un an. . . . 6 fr. 8 f.
Six mois. . . 3 50 4
Trois mois. 2 2



ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.

Paris, J. BAUDRY, éditeur.
On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.